

MEMO ANS Région Sud 2025

CADRE GENERAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER

le 12/05/2025 à 18h



Dates clés

- 3 avril 2025: Ouverture de la fiche de subvention en région Sud Provence Alpes côte d'Azur
- 12 mai 2025 : Date limite de dépôt des dossiers sur le compte asso à 18h
- 24 juin 2025 : Commission territoriale d'arbitrage des demandes
- 30 juin 2024 : Dépôt des bilans pour les associations ne demandant pas de subvention ANS en 2025
- 1^{er} juillet 2025 : Commission Nationale

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Rapport d'activités
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- PV d'AG N-1
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur

« le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code 1923 et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche UFOLEP Région Sud dans le tableau de résultats de la recherche

Pour les bilans des actions subventionnées par l'Ans en 2025

- si pas de nouvelles demandes de subvention en 2025, transmettre le bilan dématérialisé **avant** le 30/06/25
- Si l'association redemande une subvention en 2025, transmettre le bilan dématérialisé en même temps que la nouvelle demande de subvention sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si vous n'avez pas pu utiliser tout ou parti la subvention sur 2024, vous devrez faire un reversement à l'ANS

Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer jusqu' 3 actions maximum et devront déposer une action « Sport et Education » ET « sport et société » pour toute demande de subvention supérieur à 3000€
- Les clubs pourront déposer 2 actions maximum hors emploi, pour un montant minimum 1500€ et 1000€ pour les associations en ZRR ou QPV avec respectivement un montant mini par action de 750€ et 500€

↳ Objectifs prioritaires exclusifs

1/Développement de la pratique

- Education par le sport (éveil/ufo baby/ Multisports enfants et adultes)
- Vie sportive
- Educatif vélo (Kid bike/savoir rouler à vélo/ ensemble à vélo)
- activités de loisirs, de la forme et de pleine nature
- actions en faveur du public en situation de handicap
- Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités)

2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme, UFO3S, maison sport santé
- Développement des APS à des fins thérapeutiques

3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif (Playa Tour, Ufostreet)
- Formation non professionnelle (secourisme et formation fédérale)
- Projet socio sportif

Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

Les montants accordés sont plafonnés selon le barème suivant :

- 10 et 20 adhésions = 1 500€ maximum de subvention
- 21 et 40 adhésions = 3 000€ maximum de subvention
- 41 et 60 adhésions = 5 000€ maximum de subvention
- 61 et plus = Pas de plafond